



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250624-DE2025_54-DE



N°2025. 54

ENFANCE - JEUNESSE

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 24 juin 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 juin 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Gisy les Nobles (Fossé du Midi), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard) ;

Était présente (suppléante) : Messieurs Hiroux (Chaumont), Khebizi (Compigny), Declinchamp (Cuy), Gilloppé (Plessis Saint Jean) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Coquille, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Mise en place du dispositif « Colos apprenantes »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Bulletin Officiel n°12 du 23 mars 2023 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,
- la délibération n° 2020-37 en date 3 mars 2020 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n°2023-61 en date du 8 juin 2023 mise en place du dispositif « Colos apprenantes »,
- l'avis favorable de la SDJES après demande de candidature ;

Considérant,

- le projet éducatif de la CCYN,
- le triple objectif du dispositif « colos apprenantes » : social, éducatif et culturel,
- la possibilité offerte aux enfants et aux jeunes, de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **FIXE** la grille tarifaire des familles comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 27 juin 2025 et de sa publication légale le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Quotients		Tarif semaine								
		CCYN	Colo Apprenantes	hors CCYN	CCYN	colo apprenantes	hors CCYN	CCYN	colo apprenantes	hors CCYN
		coût séjour < 5 000 €			coût séjour compris entre 5 000 à 10 000 €			coût séjour > 10 000 €		
Q1	<450	50	25	80	60	35	90	75	50	105
Q2	451-700	92	67	122	110	85	140	138	113	168
Q3	701-900	130	105	160	160	135	190	180	155	210
Q4	901-1100	163	138	193	200	175	230	225	200	255
Q5	1101-1400	204	179	234	250	225	280	282	257	312
colo appn	1401 à 1500		252			315			358	
Q6	1401-1900	277		307	340		370	383		413
Q7	1901-plus	325		355	400		430	450		480

➤ **AUTORISE** Le Président à signer :

- tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif,
- toutes conventions à intervenir avec les Services de l'État, relatives à la participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 27 juin 2025 et de sa publication légale le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>